

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 décembre 2020

CO 182 DE

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, CETRE Jean-François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents) départ 20h04, VIONNET André, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, PINGAT Martine, BEAUD Colette, MARCELIN Antoine, TOURNIER André, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, DELBROUCQ Denis, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, PERRARD Laurent, MURCIER Alain (départ 20h04), FEVRE Michel, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, SOUDAGNE Marie Madeleine, REYNAYD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, BAHLL Catherine, CHAILLON Roland, HENARD Pascaline, BEAUPOIL Jean-Luc, TRONCHET Guy, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, SUSSOT Florence, DORPON Henri, PASTEUR Cyrille, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand, FOYER Marie Odile.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..94

Présents : .56

Votants : ..72

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LAMBERT Véronique à M. Dominique BONNET (Président), REGALDI Sylvie à Valérie DEPIERRE (vice-présidente), PETIGNY Loïc à BUGADA Catherine, BOUDRY Jeanne à LECOQ Yves, BERTHELIER Roland à TOURNEUR Eric, BRENNIAUX Denis à GAILLARD Jean François, MASSON Laurence à DELBROUCQ Denis, ROBERT Bruno à VIONNET André, BRUNEL Bernard à CETRE Jean François, LAGNIESSE Michel à TOURNEUR Eric, GIRARD Colette à ARNAUD Gérard, LETONDOR Jean Luc à ARNAUD Gérard, JACQUES Sébastien à BERTHOD BLANC Aurélien, BERNARD René à VILLALONGA Patrice, BOHEME Catherine à FORET Clément, RIGOULET Serge à Patrice VILLALONGA,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : DECOTE Yves à Beaud Colette, MAIRE Serge à TOURNIER André, ROMANET Claude à HENARD Pascaline, ONCLE Bernard à FOYET Marie Odile,

Etaient Excusés : RENAUD Jean Marie, FRANCONY Michel, TONNAIRE Sandrine, MOREL Denis, CARDOT Audrey, GAVAT William, DE BRISIS Jean,

Etaient absents : VIENNET Rémy, HENARD Stéphane, COLIN Christian, PAQUIEZ Valérie, DUQUET Jean Pierre, PETITGUYOT Jean Pierre, CASTELLA Damien, GROS Roger, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, PERRARD Florent, JOURD'HUI André, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikael,

Secrétaire de séance : Christelle MORBOIS

Convocation faite le : 16 décembre 2020

Objet : transférer l'excédent d'investissement du budget annexe des ordures ménagères en section de fonctionnement

Contexte

À la suite de la fusion des communautés de communes et à l'obligation de prendre la compétence OM (loi NOTRe), trois modalités distinctes étaient présentes sur le territoire de la CCAPS pour ce qui concerne la REOM, en attente d'une harmonisation d'ici 2022 :

1. Ex CCAVV (Communauté de communes Arbois Vignes et villages) : treize communes sont adhérentes au SICTOM de Champagnole, à titre individuel, car la CCAVV n'exerçait pas la compétence.

2. Ex CCCGP (Communauté de communes Comté de Grimont Poligny) : la CCAPS adhère au SICTOM de Lons-Le-Saunier pour 9 communes. Ce SICTOM gère la facturation auprès des usagers et transmet deux écritures comptables à la CCAPS en fin d'année.

3. Ex CCPS (Communauté de communes du Pays de SALINS) : ce secteur concerne 22 communes ; La compétence était exercée en régie directe ; le ramassage était réalisé par une société privée dont le contrat a pris fin en décembre 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2020 le ramassage n'est plus assuré en régie mais a été transféré au SICTOM de Champagnole.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 décembre 2020
CO 182 DE (SUITE)

Page 2/2

A cette occasion l'ensemble des bâtiments et les mobiliers de la Communauté de communes nécessaires à l'exercice de la compétence Ordures ménagères sur le territoire de l'ex CCPS ont été mis à la disposition du SICTOM de Champagnole par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 (CO 185 DE).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CCAPS délègue l'ensemble de sa compétence à deux syndicats

- SICTOM de Lons-Le-Saunier pour 9 communes
- SICTOM de Champagnole pour 44 communes)

Les seules dépenses réalisées seront les cotisations syndicales et les écritures entre budgets de la CCAPS (mise à disposition de personnel).

Un équilibre budgétaire difficile

L'équilibre financier du budget annexe est plus que fragile. Un budget de l'ordre de 900 000€ qui enregistre un déficit de l'exercice 2019 de 63 000€, conduisant à un report 2020 de - 30 000€ (excédents antérieurs de 30 000€). Le déficit prévisionnel de 2020 est de 28 000€.

Les prestations (ramassage et traitement des OM) de la fin de l'année 2019 ont dû être facturées en 2020 (près de 40k€), alors que les recettes ne permettaient que de payer les factures émises par le SICTOM, ce qui a pour effet de creuser davantage le déficit de fonctionnement.

L'un des facteurs aggravant l'équilibre financier de la section de fonctionnement depuis la fusion des trois communautés de communes est lié aux amortissements. La CCPS n'était pas tenu d'amortir ses biens (taille de population du bourg centre). Depuis la fusion, l'amortissement annuel est de l'ordre de 20 000€, réduisant d'autant la marge de manœuvre de la section de fonctionnement.

L'investissement

Il était prévu un transfert des biens meubles et immeubles par le CCAPS, dès janvier 2020, au bénéfice du SICTOM de Champagnole. Dans l'attente d'un transfert qui n'a pas encore eu lieu, la CCAPS a l'obligation d'amortir pour 13 500€ par an. Le service est délégué au SICTOM de Champagnole depuis le 01/01/2020, la CCAPS n'a plus d'investissement réaliser. Ainsi, **la section d'investissement est devenue inopérante**, tandis qu'elle enregistrera chaque année l'excédent constaté fin 2019, soit 54 734€.

En combinant les articles L2311-6 et R2311-14 du code général des collectivités territoriales, il est possible, lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, de reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement (cf. courrier préfecture du Jura).

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1/ DEMANDE au Président de saisir les services de l'Etat pour l'octroi d'une dérogation exceptionnelle portant sur une reprise de l'excédent d'investissement en excédent de fonctionnement ;
- 2 / AUTORISE la reprise de l'excédent d'investissement 2019 en excédent de fonctionnement, comme le permettent les articles L2311-6 et R2311-14 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

